

# Food trucks

8 emplacements sur la commune sont prévus pour les camions pizza et food-trucks.

Les demandeurs doivent transmettre une demande par mail au service des emplacements ainsi que la liste de documents ci-dessous. Les demandes sont examinées en commission.

- › un extrait Kbis délivré par la Chambre de Commerce ou un extrait D1 délivré par la Chambre des Métiers de moins de 3 mois
- › une attestation d'assurance en responsabilité Civile Professionnelle avec les dates de validité
- › une attestation de stage hygiène alimentaire obligatoire
- › une photocopie recto/verso de la carte de commerçant ambulant
- › une photo et carte grise du véhicule



> [Télécharger l'arrêté réglementant les autorisations d'occupation du domaine public à Aubagne](#)